



Le 1^{er} juillet 2020

LETTRE OUVERTE POUR LA SAUVEGARDE DE L'EMPLOI DANS LE COMMERCE DE DETAIL INDEPENDANT DE L'HABILLEMENT ET DU TEXTILE

Les partenaires sociaux de la branche du commerce de détail indépendant de l'habillement et des articles textiles exhortent le gouvernement à soutenir les TPE/PME qu'elles représentent à l'heure du déconfinement, au moment où des groupes du commerce de l'habillement s'effondrent, emportant avec elles des milliers d'emplois.

La branche du commerce de détail indépendant de l'habillement et des articles textiles recouvre 80.000 salariés et 38.000 magasins en France. Les entreprises de la branche sont à 93 % des TPE de moins de 11 salariés et à 7 % des PME.

Elles allient fragilité et agilité : ce sont des entreprises inclusives, qui favorisent l'intégration des jeunes et des moins qualifiés dans le monde du travail, et dans lesquels les savoirs se transmettent pour mieux conseiller les clients et leur garantir un service de qualité. Contrairement aux grands groupes impactés par la crise, les salariés de ces entreprises ne sont pas des variables d'ajustement, mais un véritable capital humain. C'est pourquoi elles ont aujourd'hui besoin de soutien pour maintenir l'emploi, d'autant que la reprise se fait lentement : seuls 40% des salariés ont repris pleinement leur travail.

A partir de septembre 2020, la crise économique pèsera sur la demande et le commerce d'habillement pourrait voir son activité reculer de - 25 % à - 30 %. Cela provoquerait un risque de destructions d'emplois de l'ordre de 10 % à 20 % sur les 65.000 emplois directs du périmètre, soit 6.500 à 13.000 emplois sur 2020-2021, en l'absence d'arbitrages et d'aides supplémentaires.

Les partenaires sociaux demandent à l'Etat :

- Des aides au maintien de l'emploi jusqu'au 31 décembre 2020, le recours possible à l'activité partielle avec une prise en charge à 100% pour les heures non travaillées permettant de maintenir les conditions les plus favorables aussi bien pour le personnel que pour les entreprises ;
- L'exonération des cotisations patronales acquittées ou reportées durant les mois de mars à juin 2020, au titre des périodes d'emploi de février à mai et une aide au paiement des cotisations et contributions sociales, égale à 20 % de la masse salariale, bénéficiant de l'exonération pour toutes les entreprises de la branche.

Pour les employeurs comme pour les représentants des salariés, l'objectif est aujourd'hui de sauvegarder l'emploi, notamment dans des très petites entreprises qui participent activement à la vie de leur centre-ville et qui, par essence, déploient un lien social indispensable dans une société à la peine, fracturée et en souffrance.

Ces entreprises sont prêtes à s'adapter comme elles l'ont toujours fait, afin de participer à la reprise de l'économie. Elles travaillent à répondre aux exigences de leur responsabilité sociétale, tant dans l'accompagnement de leurs salariés, de l'entrée dans la vie active jusqu'à la retraite, que vis-à-vis de leurs fournisseurs, dans la recherche d'approvisionnements plus éco-responsables. La branche s'engage à favoriser des formations ad hoc, sur le lieu de travail et à distance, pour faciliter l'évolution des compétences, notamment digitales, nécessaire au développement de l'employabilité. Elle saisira, pour ce faire et dans les délais les plus brefs, l'OPCO des entreprises de proximité.

En contrepartie de ces demandes et du soutien de l'Etat, la branche s'engagera à former les salariés et favoriser l'apprentissage au sein de toutes les entreprises qui auront bénéficié de ces mesures et se dispose à ouvrir des négociations ambitieuses sur le thème de la formation.